

## **Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle**

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016

Pour les élèves dont le projet de formation prévoit, à l'issue de la scolarité en collège, l'accès à une formation professionnelle, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique menée très en amont des procédures de fin d'année.

Des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel dans le cadre du parcours Avenir. Des conventionnements éventuels avec une SEGPA ou un établissement médico-social peuvent faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

### **1. Élevés scolarisés en ULIS collège**

#### **Pour une entrée en ULIS LP dans une formation qualifiante**

Les responsables légaux effectuent la demande d'affectation par l'intermédiaire de la fiche formulation des vœux **AFFELNET**-Lycée, accompagnés si nécessaire, par l'enseignant coordonnateur de l'ULIS collège. Il est recommandé que l'élève et ses responsables **formulent plusieurs vœux d'affectation**.

**En Corrèze**, une commission départementale, sous l'autorité de l'IA-DASEN se réunira le **17 mai 2021** pour l'étude des dossiers.

**L'enseignant référent de scolarité transmet la notification MDPH pour le LUNDI 31 MAI 2021** à la DSDEN concernée.

**Les vœux seront saisis par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet lycée.**

### **2. Éèves non scolarisés en ULIS**

Pour les élèves non scolarisés en ULIS collège orientés en établissement ordinaire, les procédures d'affectation et d'orientation s'appliquent.

Il convient de veiller particulièrement au caractère réaliste et adéquat du projet d'orientation et de formation du jeune au regard des contraintes de sa situation. La possibilité de faire plusieurs vœux doit être utilisée.

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans **AFFELNET par l'établissement d'origine**.

#### **Dans le cadre du traitement de ces dossiers, des élèves scolarisés ou non scolarisés en ULIS :**

**Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra dans chaque département en juin 2021.** Elle examinera l'ensemble des dossiers des élèves en situation de handicap, demandant une affectation en lycée professionnel, pour suivre au plus près leur situation.

La décision d'affectation est prononcée par l'inspecteur d'académie directeur des services de l'Education nationale sur proposition de la commission d'affectation.

